

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BARBIER V, GALLAND S, ALCABEZ J, BAUMERT P, M  
PEDOT R. TRIJOULET J.P, HUOT D, LE BOURGOCQ M.P, DELPECH D, PETIT P ; VILLEFER F ;

Absents excusés : VALETTE F, (pouvoir S GALLAND), ROUGÉ F(pouvoir D HUOT), BOUNICHOU M  
(pouvoir BAUMERT P), POLLARD K(pouvoir C SIX)), TROUVÉ F(pouvoir F VILLEFER)

Secrétaire de séance élu : V BARBIER

### 1/ Adoption du PV de la séance précédente :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 12 mars 2019.

### 2/ Vote des taux :

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

Décide d'adopter les taux suivants soit :

- o **Taxe d'habitation :** **10,66%**
- o **Taxe foncier bâti :** **11,14%**
- o **Taxe foncier non bâti :** **51,50%**

**CFE :** **14,12%**

### 3/ Vote du Budget primitif principal 2019 :

M. SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2019 :

Un projet de Budget Principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 1 475 432.95

Section d'investissement : 1 457 850.84

Le Conseil Municipal adopte en l'état le projet de Budget Principal

3 contres : P Petit, F Villefer (pouvoir de F Trouvé)

### 4/ Vote du Budget annexe assainissement :

M. SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2019

Assainissement :

Un projet de Budget Principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 218 772.76

Section d'investissement : 283 435.00

Le Conseil Municipal adopte en l'état le projet de Budget Annexe Assainissement.

3 abstentions : P Petit, F Villefer (pouvoir de F Trouvé)

5/Vote du budget annexe AEP :

M SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2019 AEP :

Un projet de Budget Principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 330 725.77

Section d'investissement : 438 639.73

Le Conseil Municipal adopte en l'état le projet de Budget Annexe AEP.

3 abstentions : P Petit, F Villefer (pouvoir de F Trouvé)

6/Vote du budget annexe RPA :

M. SERVOIR, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2019 RPA :

Un projet de Budget Principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 173 751.07

Section d'investissement : 120 277.64

Le Conseil Municipal adopte en l'état le projet de Budget Annexe RPA.

3 abstentions : P Petit, F Villefer (pouvoir de F Trouvé)

7/ Vote d'une nouvelle affectation des résultats budget RPA :

Concernant le budget RPA, M le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le conseil municipal avait affecté en réserve 54 775.64€.

Il propose d'affecter à nouveau 35 333.60€ afin d'équilibrer le budget 2019 qui est soumis pour la première fois à la nomenclature M22.

Le conseil municipal :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT 72 473.67

**Affectation à l'excédent reporté :** 35 333.60 €  
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créateur : 37 140.07 €

3 abstentions P Petit, F Villefer (pouvoir de F Trouvé)

8/Vote d'une autorisation de programme pour la tranche 2 du Presbytère :

Monsieur le Maire suggère d'utiliser la technique des autorisations de programme dans l'opération pluriannuelle d'aménagement de réfection du presbytère.

Ce dispositif permet de voter le montant total d'une opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Il est donc proposé de la mettre en place sur 2 exercices pour la tranche 2 dont le coût estimatif total est de : 158 922 € TTC

Montant de l'Autorisation de Programme : 158 922€ TTC

Crédits de paiement 2019

LES BUDGETS	Crédit de Paiement 2019	Crédit de Paiement 2020	
Budget communal	20 000€	138 922€	
TOTAL	20 000€	138 922€	

M le Maire rappelle que l'opération s'équilibre comme ci-après :

DRAC	20 520
REGION	34 200
DEPARTEMENT	25 354
AUTOFINANCEMENT	78 848
TOTAL	158 922

Le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte l'autorisation de programme et autorise M le Maire à engager, mandater les créances correspondantes au crédit de paiement 2019 comme ci-dessus

#### 9/Travaux neufs d'éclairage public rue de la Grange des Pères :

La commune de ST CYPRIEN qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

#### **- travaux neufs d'éclairage public rue de la Grange des Pères**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 46 476.89 €,

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de «

Renouvellement solution LED »).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

**Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

-**s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST CYPRIEN.

-**accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et** autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### 10/Travaux raccordement Télécom rue de la Grange des Pères :

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications " FRANCE TELECOM ", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de 4 732,23 €**

pour un **montant TTC de 5 678,68 €**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi IVIOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

**FILS NUS > 4 KM - Grange des Pères**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

**-Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST CYPRIEN.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

11/ Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée en vue du remplacement d'un agent en arrêt maladie :

M le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de Monsieur Pierre VERAIL qui occupe l'emploi d'agent technique et qui actuellement est *placé en congé de maladie*.

Il est proposé de procéder au recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 2 mois allant du 1 mai au 30 juin 2019 pour une durée hebdomadaire maximum de service de 35 heures.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise sur le principe son remplacement

-charge M le Maire de procéder à son recrutement et l'autorise à ce titre à conclure et à signer un contrat d'engagement.

12/ Examen du pourvoi en cassation dossier contentieux :

M le Maire informe l'assemblée que l'association de sauvegarde du Château de Fage a déposé un pourvoi en cassation suite à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 9 octobre 2018 qui valide le certificat d'urbanisme déposé par M et Mme Pelletange pour un terrain situé à Le Queyrel du Meynet, déboutant ainsi l'association de ses requêtes.

Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à ester en justice et à prendre un avocat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend note du pourvoi en cassation indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la commune à un avocat

#### Compte rendu des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

M le Maire informe l'assemblée de l'adoption du devis des ETS Brézac d'un montant de 4000€ pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet ainsi que la fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux d'électricité au taux maximum.

#### 13/ subventions séjour pédagogique Royaume Uni classe 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par le Collège Jean Ladignac pour participer à un séjour pédagogique au Royaume Uni qui s'est déroulé du 17 au 22 mars 2019 concernant des élèves scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> et domiciliés à St Cyprien.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pédagogique que présente ce séjour :

- décide d'octroyer une subvention de 40 € afin d'aider chacun des élèves concernés sous réserve de leur participation au voyage et de leur domicile sur la commune.

#### 14/ Acquisition album photos :

M le Maire informe l'assemblée que Mme LEPAROUX Michèle, passionnée de photographie, a réalisé avec beaucoup de soin un album photos sur St Cyprien ; Il s'agit d'un véritable reportage sur la commune faisant ressortir la qualité de son environnement et de son patrimoine.

Il propose de faire l'acquisition de 3 ouvrages dont un pour la Bibliothèque, un pour la Mairie et un pour conforter le dossier des Petites Cités de Caractère.

Il précise que chaque ouvrage est vendu 35€ l'unité.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte la proposition de M le Maire,
- autorise l'engagement de la dépense correspondante soit 105€ pour 3 ouvrages.

#### 15/ Marché à procédure adaptée Prestations informatiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prestations informatiques avec JVS se termine le 31 mai.

Il indique qu'il convient d'engager une procédure afin de mettre en concurrence les différents fournisseurs.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'engager un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du nouveau code de la commande publique
- autorise M le Maire à faire toutes les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes avec le fournisseur qui présentera la meilleure offre.

16/Affectation des résultats budget RPA :

Vu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et constatant que le compte financier 2018 présente :

- un excédent d'exploitation de	127 249.31€
- un déficit d'investissement de	54 775.64€
- un reste à réaliser dépenses de	0€
- un reste à réaliser recettes de	0€
- besoin net de la section d'investissement de	54 775.64€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT

**Affectation à l'excédent reporté :** **54 775.64 €**  
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créditeur : 72 473.67 €

3 contre (Petit P, F Villefer)

Le Maire Christian SIX

